

ESPACE CULTUREL JEAN COCTEAU : RÈGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

L'Espace Culturel Jean Cocteau est un bâtiment municipal propriété de la ville de Monts. Principalement orienté dans le cadre de l'organisation de manifestations artistiques et culturelles, il peut également être le lieu de rassemblements associatifs et privés.

ARTICLE 1 – OBJET

Cet équipement est situé au 17 rue de la Vasselière 37260 MONTS.

Le présent règlement a pour objet :

- de définir ses modalités d'utilisation,
- de garantir la sécurité de tous et de toutes, le bon état du matériel et de ses équipements.

Tous les utilisateurs respecteront cet équipement mis à leur disposition en appliquant strictement ce règlement intérieur.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION

La surface bâtie de l'Espace Culturel Jean Cocteau représente 923 m² et comprend :

- Un bâtiment principal d'origine (660 m²):
 - Au rez-de chaussée :
 - La Salle Jean Cocteau (y compris son espace scénique)
 - La Salle Jean Marais
 - Un hall
 - Des sanitaires
 - Une cuisine équipée
 - Un bar équipé
 - Un local technique (TGBT)
 - Une chaufferie
 - Des locaux de stockage et de chaufferie sous l'espace scénique
 - Au 1^{er} étage :
 - La salle Boris Vian
 - La salle Jean Alliaume (ancienne salle de projection)
 - Un bureau

- Une extension (263m²) :
 - Un foyer (grande loge)
 - Deux petites loges
 - Des sanitaires
 - Une extension technique (incluant elle-même un local de ménage)
 - Un local technique
 - Une chaufferie
 - Un local électrique
 - Un patio

ARTICLE 3 – UTILISATEURS

L'Espace Culturel Jean Cocteau et ses installations sont prioritairement destinés à l'organisation de manifestations culturelles et artistiques organisées par la Ville de Monts. Les locaux pourront toutefois être utilisés par des structures publiques, privées ou associatives pour toute activité lucrative ou non lucrative dans la limite des conditions de sécurité et des disponibilités des espaces. L'ensemble de ces usages est soumis à l'autorité du Maire ou de son représentant légal et prendra la forme d'une convention ou d'un contrat de location.

L'occupation, ponctuelle ou régulière de l'Espace Culturel Jean Cocteau dans son ensemble ou de l'un de ces espaces pour une activité ou une manifestation, qu'elle soit régulière ou non, ne confère pas à ses utilisateurs un droit de propriété.

L'utilisateur devra posséder une assurance responsabilité civile incluant notamment le cas d'utilisation d'une salle publique. Les parents et dirigeants d'associations seront civilement responsables des faits et gestes de leurs enfants et adhérents.

Toute personne physique ou morale pénétrant dans l'Espace Culturel Jean Cocteau devra :

- Se conformer aux règles de sécurité,
- Respecter les heures d'utilisation et les espaces définis lors de la mise à disposition,
- Respecter les lieux et le matériel et veiller à les maintenir en bon état d'utilisation et de propreté (y compris les sanitaires),
- Se mettre en règle avec la législation des débits de boissons, des droits d'auteurs...
- Stationner son ou ses véhicules sur les parkings et respecter les cheminements piétonniers, le dégagement des issues de secours et les accès pompiers,
- Stationner les deux roues aux râteliers prévus à cet effet,
- Maintenir la puissance sonore aux seuils légaux,
- Ne pas troubler la tranquillité du voisinage [référence arrêté préfectoral],
- S'assurer que toutes les lumières soient éteintes et que l'ensemble des accès et des portes de secours soient fermées en quittant les lieux.

Tout bénéficiaire sera tenu responsable personnellement des dégâts et dégradations constatés sur les lieux, le mobilier ou le matériel. Toute personne identifiée n'ayant pas le statut de bénéficiaire pénétrant dans les locaux et se rendant responsable d'une dégradation sera soumise au même régime.

ARTICLE 4- INTERDICTIONS

Dans l'enceinte de l'Espace Culturel Jean Cocteau, il est formellement interdit :

- D'être accompagné d'un animal,
- De pénétrer en possession d'armes ou de tout objet dangereux,
- De jeter ou abandonner des débris,
- D'utiliser les rideaux noirs latéraux,
- De modifier, de déplacer ou d'utiliser les installations d'éclairage ou de sonorisation professionnelles,
- De bloquer les issues de secours,
- D'utiliser les locaux à des fins autres que celles définies lors de la mise à disposition,

De manière générale, le règlement interdit toute activité dangereuse et chaque utilisateur devra se conformer aux règles d'ordre public habituelles, respecter et faire respecter les dispositions légales d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

ARTICLE 5- UTILISATION

Quelle soit gratuite ou payante, ponctuelle ou régulière, l'utilisation de l'Espace Culturel Jean Cocteau sera source de la rédaction d'une convention ou d'un contrat de location avec la ville de Monts.

Ce document définira la durée et le tarif de location, l'organisation de l'état des lieux et la mise en place ou non d'un agent de sécurité en fonction de la configuration d'usage mise en œuvre.

TARIFS

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal de la ville de Monts. Ils tiennent compte de la durée et du jour d'occupation, de (des) espace(s) occupé(s), du caractère de la location et de la qualité de l'occupant (montois, non montois, associations, particuliers...). L'ensemble de ces tarifs est disponible sur www.monts.fr

ÉTAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué à chaque remise de clés.

MATÉRIEL

La salle sera mise à disposition avec tables et chaises dans la limite des conditions de sécurité.

La cuisine comprend un réfrigérateur, une table de cuisson, un lave-vaisselle, un congélateur et un four. Un ensemble d'ustensiles de cuisine est également mis à disposition gratuitement en cas d'utilisation de la cuisine.

Mis à part la sonorisation portable, dont l'usage sera notifié dans le contrat de location, aucun élément de sonorisation ou d'éclairage professionnel ne sera mis à disposition et ne peut être utilisé. L'utilisation des gradateurs électriques ou de tout élément présent sur les grilles lumières est formellement interdite.

Le matériel utilisé devra être assuré par l'utilisateur et sera sous sa responsabilité. L'ensemble du matériel prêté par la collectivité devra être nettoyé et rangé après chaque utilisation.

La scène est mise à disposition nue. En cas d'implantation de sonorisation ou d'éclairage professionnel en lien avec les activités de la Collectivité durant la location dans l'Espace culturel Jean Cocteau, l'utilisateur ne pourra en aucun cas se servir du matériel.

Tout élément décoratif quel qu'il soit devra être retiré avant l'état des lieux sortant.

CONFIGURATION D'USAGE

En conformité avec l'avis favorable de la sous-commission de sécurité E.R.P./I.G.H. – SCE 2201 en date du 6 janvier 2022, l'Espace Culturel Jean Cocteau est soumis à différentes configurations d'usage. Elles permettent un ajustement de la qualification et du nombre de personnel composant le service de sécurité incendie conformément aux articles MS46 et L14 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. À ce titre, huit configurations d'usage ont été définies. Elles explicitent les obligations liées à l'accueil du public et aux services de sécurité. Les configurations sont les suivantes :

Configuration 1 :

Salle Cocteau sans gradin et sans mobilier + Salle Jean Marais + Hall + Loges + Cuisine + Bar
Jauge totale 498 personnes (personnel inclus)
Exemples : concert, vœux du Maire...

Configuration 2 :

Salle Cocteau avec gradins et parterre + Salle Jean Marais + Hall + Loges + Cuisine + Bar
Jauge 292 spectateurs
Exemple : Spectacles de la saison culturelle, spectacles associatifs, spectacles des écoles...

Configuration 3 :

Salle Cocteau avec gradins en avant salle sans parterre + Salle Jean Marais + Hall + Loges + Cuisine + Bar
Jauge 161 spectateurs
Exemple : Spectacles de la saison culturelle, spectacles associatifs, spectacles des écoles...

Configuration 4 :

Salle Cocteau sans gradin et avec mobilier (tables et chaises) + Salle Jean Marais + Hall + Loges + Cuisine + Bar

Jauge 220 spectateurs

Exemple : lotos, belotes, déjeuners dansants, repas des anciens, salons...

Configuration 5 :

Salle Cocteau sans gradin et avec mobilier (tables et chaises) + Salle Jean Marais + Hall + Loges + Cuisine + Bar

Jauge 200 spectateurs

Exemple : lotos, belotes, déjeuner dansants, repas des anciens, salons... à jauge limitée

Configuration 6 :

Salle Cocteau sans gradin avec chaises uniquement + Salle Jean Marais + Hall + Loges + Cuisine + Bar

Jauge 292 spectateurs

Exemple : réunion publique...

Configuration 7 :

Salle Cocteau sans gradin avec chaises uniquement + Salle Jean Marais + Hall + Loges + Cuisine + Bar

Jauge 200 spectateurs

Exemple : réunion publique...

Configuration 8 :

Salle Jean Marais + Hall + Cuisine + Bar

Jauge 50 spectateurs

Exemple : réunion ou utilisation associative...

Les configurations 1, 2, 4 et 6 devront faire l'objet de l'intervention d'un service de sécurité (SSIAP 1) dédié à ces questions. Un contrat avec une entreprise spécialisée ou un diplôme de la personne en charge de cette fonction devra être annexé au contrat de location. Le choix de la configuration (et des jauges à laquelle elle correspond) sera mentionné sur le contrat de location. En cas de non présence d'un SSIAP, l'utilisateur s'engage à ne pas dépasser la jauge. Tout dépassement de jauge constaté pourra faire l'objet de sanctions.

ARTICLE 6 – RÉGLES DE SÉCURITÉ, D'HYGIÈNE ET DU MAINTIEN DE L'ORDRE

Sauf disposition spécifique, les utilisateurs devront respecter l'effectif maximum lié à la configuration d'usage qu'ils ont choisi.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas dépasser ces jauges, à avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et les faire respecter.

Chaque utilisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et du plan d'évacuation.

ARTICLE 7- DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur, approuvé par délibération n°2022.03.01 du Conseil Municipal de la ville de Monts en date du 22 février 2022 sera affiché à l'Espace Culturel Jean Cocteau, à la vue de tous, à compter de sa signature.

Chaque utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement intérieur.

